

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 64

MARDI 13 AOÛT 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 AOÛT 2013

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 11 juillet 2013 2599

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 23 juillet 2013)..... 2600

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des Services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 7 août 2013)..... 2605

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Attribution de la dénomination « avenue Anna Politovskaïa », à l'avenue de Bel Air, située dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 28 juillet 2013)..... 2606

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean de La Fontaine, rue du Père Brottier et rue Ribéra, à Paris 16^e (Arrêté du 6 août 2013) 2606

Arrêté n° 2013 T 1438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants et passage Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 2 août 2013) 2607

Arrêté n° 2013 T 1439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 7 août 2013)..... 2607

Arrêté n° 2013 T 1440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert angle rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 6 août 2013)..... 2607

Arrêté n° 2013 T 1441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 5 août 2013) 2608

Arrêté n° 2013 T 1442 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 6 août 2013) 2608

Arrêté n° 2013 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e (Arrêté du 5 août 2013) 2609

Arrêté n° 2013 T 1444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thiboumery, à Paris 15^e (Arrêté du 5 août 2013) 2609

Arrêté n° 2013 T 1445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Nogent, avenue de la Pépinière et avenue du Tremblay, à Paris 12^e (Arrêté du 7 août 2013) 2609

Arrêté n° 2013 T 1446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e (Arrêté du 5 août 2013) 2610

Arrêté n° 2013 T 1447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 5 août 2013) 2610

Arrêté n° 2013 T 1448 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 6 août 2013) 2611

Arrêté n° 2013 T 1451 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e (Arrêté du 6 août 2013) 2611

Arrêté n° 2013 T 1452 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e (Arrêté du 7 août 2013)..... 2612

Arrêté n° 2013 T 1455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 7 août 2013)..... 2612

Arrêté n° 2013 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e (Arrêté du 6 août 2013) 2613

Arrêté n° 2013 T 1465 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route du Grand Maréchal, à Paris 12^e (Arrêté du 7 août 2013) 2613

Arrêté n° 2013 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e (Arrêté du 8 août 2013) 2613

Arrêté n° 2013 T 1474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5^e. (Arrêté du 7 août 2013)..... 2614

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 23 juillet 2013) 2614

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juillet 2013) 2629

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 23 juillet 2013) 2629

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14^e (Arrêté du 26 juillet 2013) 2630

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2013)..... 2630

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » situé 19, rue Dhuis, à Paris 20^e (Arrêté du 2 août 2013) 2631

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter-préfectoral n° 2013 214-0002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté du 2 août 2013)..... 2632

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00846 organisant la sécurité et les conditions d'intervention des secours sur la place Raoul Dautry, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juillet 2013) 2632

Arrêté n° 2013-00869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Jean Goujon, à Paris 8^e (Arrêté du 31 juillet 2013) 2633

Arrêté n° 2013-00882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Saïda, à Paris 15^e (Arrêté du 6 août 2013) 2633

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-749 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, portant modification de l'arrêté DTPP-2013-652 du 17 juin 2013, agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 9 juillet 2013) 2634

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00038 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 août 2013) 2634

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 2635

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2013..... 2635

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2013..... 2641

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2013..... 2641

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2013..... 2662

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2013..... 2667

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel 2667

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial (divers groupes)..... 2668

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2668

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2668

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2668

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 11 juillet 2013.

Vœu au 2, route des Tribunes — Hippodrome de Longchamp (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de rénovation de l'hippodrome de Longchamp.

La Commission regrette que les choix faits en matière d'aménagement d'ensemble ne s'appuient pas sur une réflexion globale cherchant à identifier les enjeux généraux du site en matière de patrimoine, et ce au-delà des bâtiments « historiques » conservés. D'autre part, elle estime que le nouvel aménagement gagnerait à mieux prendre en compte sa relation avec la Seine.

Vœu au 2, rue Christine et 12, rue des Grands Augustins (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de restauration des façades de l'hôtel de Bussy.

La Commission, à l'unanimité, émet une vive protestation contre le parti pris du projet qui ne s'appuie sur aucun état historique connu lorsqu'il prévoit de donner un « aspect » d'hôtel XVIII^e à ces deux maisons du XVII^e siècle.

Elle demande une restauration de l'ensemble des façades respectueuse des différentes strates historiques, explicitement mentionnées dans la protection au titre du PLU.

Pour ce faire, elle estime nécessaire de compléter l'étude historique déjà réalisée par une analyse archéologique du bâti où chacune de ces campagnes de construction serait précisément décrite et localisée.

Vœu au 6, passage Desgrais (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de démolition totale d'une maison de 1876.

Après avoir procédé à la visite des lieux, la Commission estime que l'intérêt de cette maison vaut par l'ensemble homogène qu'elle forme avec les trois autres constructions issues du lotissement original de 1876. Elle demande la conservation de cette figure urbaine, qui passe, pour le n° 6, par la conservation de son volume général, et notamment de sa hauteur d'égoût et de ses percements actuels.

Résolution au 45-53, quai de la Tournelle (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de restructuration de l'ancien musée de l'Assistance Publique.

Après examen, la Commission a accepté les modifications mineures apportées aux hôtels de Miramion et de Selves.

Vœu au 90, rue René Boulanger (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de restructuration lourde d'un immeuble datant de la Monarchie de Juillet.

Au vu de sa situation urbaine et de son caractère exemplaire des immeubles de rapport de la période Louis-Philippe, la Commission s'oppose à l'ampleur des travaux envisagés.

Elle refuse la démolition totale, au rez-de-chaussée, des façades, mur de refend, escalier et plancher bas. Elle demande la restitution des devantures en applique, dont l'existence est attestée par les archives et les colonnettes en fonte encore en place. Enfin, elle insiste sur la nécessité de conserver la séquence d'entrée dont elle note l'authenticité des décors encore en place.

Vœu au 5, rue Louis Boilly (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de 1912.

A l'unanimité, la commission s'oppose vivement à ce projet de rénovation d'un immeuble post haussmannien de Charles LABRO, détruisant les décors et la distribution intérieurs et proposant une surélévation avec modification de la toiture. Elle demande que soient conservés les refends intérieurs, les décors des pièces principales et le système de l'éclairage naturel en second jour de l'escalier principal.

Renouvellement de vœu au 17, rue Richelieu (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le projet de restructuration lourde d'une maison de 1639.

A l'examen du nouveau projet, la Commission maintient son vœu du 20 novembre 2012, refusant notamment la création de grandes lucarnes dans la toiture sur rue. Elle demande également que la charpente d'origine du XVII^e siècle soit scrupuleusement conservée.

Levée de vœu au 35, rue Dauphine et 11, rue Christine (6^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le nouveau projet de restructuration lourde d'une maison de 1639.

Après examen des pièces complémentaires demandées, la commission lève le vœu du 25 janvier 2013. Elle demande toutefois le emploi des ferrures anciennes sur les futurs châssis.

Renouvellement de vœu au 7, place d'Estienne d'Orves et 2, rue de Clichy (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le nouveau projet de création de lucarnes sur des immeubles ordonnancés.

Prenant en compte l'ordonnancement de cette composition urbaine sur la place d'Estienne d'Orves et sur les rues, la Commission accepte la création d'un second rang de lucarnes mais uniquement sur les façades sur cour, à l'exclusion des façades sur les rue de Clichy et Morlot.

Renouvellement de vœu au 9, rue de Liège (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le nouveau projet de restructuration d'un petit hôtel du Second Empire.

La Commission déplore le traitement de la surélévation sur rue et demande que le retour en limite séparative ne soit pas traité en zinc, mais maçonné à la manière d'une héberge mitoyenne.

Levée de vœu au 75, rue de l'Abbé Groult (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné le nouveau projet de restructuration et surélévation d'un bâtiment industriel de 1927-1928.

Après examen du nouveau projet, la Commission lève son vœu du 22 mars 2013.

Résolution au 189-191, rue Lecourbe (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 juillet 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un immeuble et d'une maison des années 1860.

La Commission a donné son accord pour une démolition totale.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

*Le Secrétaire Général de la Commission
du Vieux Paris*

François ROBICHON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint, et Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Adjoint et de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

— signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux ;

— de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites régle-

mentaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administration, cheffe de la cellule achats — marchés, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats ;

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions pour les marchés de la sous-direction de la santé ;

— Et M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de Président ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géo-

graphique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service, à ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la Cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service et de son adjoint(e) :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Service des ressources humaines, du personnel et du budget :

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Service des ressources humaines

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service, à ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la Cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service et de son adjointe :

Bureau des ressources des affaires générales et sociales

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales.

Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, et en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et en cas d'absence, Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau de la formation

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Bureau de prévention des risques professionnels

— Mme Dorothée PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux

— M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie

— M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

Bureau des moyens et des achats

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

Bureau du courrier

— Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des archives.

Bibliothèque sanitaire et sociale

— Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et service de documentation.

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de service ;

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Cellule Conseil de Paris

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du revenu de solidarité active ;

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée des actions de lutte contre les exclusions ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'insertion des jeunes.

Une délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, Président du comité du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des moyens généraux et du budget

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du bureau : les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Myriam SARROTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, responsable de la section comptabilité du bureau ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions.

Bureau des marchés et des subventions

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions pour tous les actes relatifs aux marchés mentionnés à l'article 5 et les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe de bureau ;
— M. Philippe ALLION, cadre supérieur de santé, adjoint à la Cheffe de bureau.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.)

— Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P. ;
— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.)

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère supérieure socio-éducative.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.)

— ..., médecin d'encadrement territorial, chef(fe) du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.)

— Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 2^e classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.)

— M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.)

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Et en son absence ;

— Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, son adjointe.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.)

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

— ..., son adjoint(e).

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.)

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, Chef du Service.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des actions familiales et éducatives

— Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction :

— ..., administrateur(rice) de la Ville de Paris, chef(fe) du service des missions d'appui et de gestion.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'action sociale :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, chargé de mission affaires générales.

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la Cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée à Mme Marguerite ARÈNE, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission prévention des toxicomanies, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe déléguée à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

- courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;
- courriers aux partenaires ;
- pilotage du Comité d'Ethique.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Délégation à l'action sociale territoriale

— M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

- les réponses aux courriers des élus ;
- les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

- Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;
- Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;
- Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;
- Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 19.

Art. 17. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 et du 10 avril 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, à

Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Bertrand DELANOË

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des Services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant ouverture à partir du 16 décembre 2013 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des Services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2013 est modifié en ce sens que le nombre de postes passe de 20 à 25.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2013 est remplacé par : « la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 16 postes. »

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Attribution de la dénomination « avenue Anna Politovskaïa », à l'avenue de Bel Air, située dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 90 en date des 10 et 11 juin 2013, relative à l'attribution de la dénomination « avenue Anna Politovskaïa » à l'avenue de Bel Air, située dans le Bois de Vincennes (12^e) ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « avenue Anna Politovskaïa » est attribuée à l'avenue de Bel Air, située dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Art. 2. — Toute disposition antérieure au présent arrêté, relative à la dénomination de cette voie est abrogée.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (service du cadastre) ;
- à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 juillet 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean de La Fontaine, rue du Père Brottier et rue Ribéra, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Ribéra, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Père Brottier, à Paris 16^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean de La Fontaine, rue du Père Brottier et rue Ribéra, et le stationnement rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour les riverains habitant la rue du Père Brottier et l'avenue Boudon, le sens unique de la rue du Père Brottier allant de la rue Jean de La Fontaine vers la rue Théophile Gautier sera inversé pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 20 au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 58 et la RUE GEORGE SAND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE RIBERA, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE MOZART jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU PERE BROTTIER, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE THEOPHILE GAUTIER vers et jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 58 et le n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*
Cécile GUILLOU

Arrêté n° 2013 T 1438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants et passage Barrault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'alimentation d'immeuble pour le compte de France Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants et passage Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE BARRAULT, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables la journée du 16 septembre 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2013 au 1^{er} septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert angle rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au n^o 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2013 T 1441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Lecourbe ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2000-2010 du 10 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PETEL et la RUE DE L'ABBE GROULT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n^{os} 179 et 184, RUE LECOURBE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2000-2010 du 10 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 198.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PETEL et la RUE DE L'ABBE GROULT.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 26 au 27 août.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n^o 2013 T 1442 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone de rencontre, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 26 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE YVES TOUDIC et le QUAI DE VALMY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2013 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 97 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thiboumery, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE THIBOUMERY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur 6 places ;

— RUE THIBOUMERY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (dont une zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Nogent, avenue de la Pépinière et avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Nogent, avenue de la Pépinière et avenue du Tremblay, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU TREMBLAY, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES ;

— AVENUE DE LA PEPINIERE, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA DAME BLANCHE * VINCENNES/FONTENAY et l'AVENUE DE NOGENT.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 5 h la nuit du 19 au 20 août 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU TREMBLAY vers et jusqu'à la ROUTE DU GRAND MARECHAL.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 5 h la nuit du 19 au 20 août 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, depuis la ROUTE DES PELOUSES MARIIGNY vers et jusqu'à l'AVENUE DU TREMBLAY.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 5 h les nuits du 20 août 2013 au 23 août 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES PELOUSES MARIIGNY et la ROUTE DU GRAND MARECHAL, sur 350 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 19 août 2013 au 23 août 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0728 du 22 avril 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de proroger les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2013 T 0728 du 22 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 août 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0728 du 22 avril 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE LA CROIX-NIVERT et RUE DU CLOS FEUQUIERES, à Paris 15^e, sont prorogées jusqu'au 30 août 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de déplacement de puits de permutation de RTE nécessitent d'instaurer un sens unique de

circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Cardinet, à Paris 17^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 6 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la PLACE CHARLES FILLION.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET en vis-à-vis du n° 166, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET sur l'aire de livraison située au droit du 166.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET sur l'aire de stationnement 2R en vis-à-vis du 166.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — La piste cyclable est neutralisée, à titre provisoire, RUE CARDINET dans sa partie comprise entre la RUE NOLLET et la RUE LEMERCIER.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1448 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage et démontage d'une antenne GSM, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1451 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de modernisation d'éclairage public nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, depuis la ROUTE DE LA PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY.

Le sens de circulation sortant de Paris est préservé.

Une déviation est mise en place pour les véhicules roulant vers Paris, à partir de l'intersection AVENUE DU MAHATMA GANDHI-ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly, passant par la ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly et l'ALLEE DE LONGCHAMP.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Cécile GUILLOU

Arrêté n° 2013 T 1452 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 6 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE LACHAMBEAUDIE et la RUE CORIOLIS.

Ces dispositions sont applicables du 19 août 2013 au 23 août 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE LACHAMBEAUDIE vers et jusqu'à la RUE CORIOLIS.

Ces dispositions sont applicables du 23 août 2013 au 6 septembre 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 4 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE GRENELLE côté pair, au n° 146, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 146, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules sauf pour les autocars de tourisme est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR SUD et le BOULEVARD VICTOR en vis-à-vis du côté où se situe le bâtiment ARMEE DE L'AIR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013 T 1400 du 26 juillet 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1465 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route du Grand Maréchal, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la route du Grand Maréchal, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 13 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DU GRAND MARECHAL, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DE LA DAME BLANCHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 19 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Poissy, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECOLES et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIOU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint, et Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Adjoint et de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

— signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;

— rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;

— arrêtés de subvention, sauf arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la cellule achats — marchés, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ;

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes ;

— Mme Elisabeth SEVENIER MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des établissements départementaux de la sous-direction des actions familiales et éducatives, pour le budget annexe ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions pour les marchés de la sous-direction de la santé ;

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de Président ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service, à ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la Cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service et de son adjoint(e) :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

— les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

— les contrats d'engagement et leurs avenants ;

— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;

— les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;

— les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les conventions passées avec les organismes de formation ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des commissions administratives paritaires ;

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission Technique d'établissement, Commission de Réforme).

— Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des établissements départementaux ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— ..., adjoint(e) à la cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Catherine QUEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

Pour les assistants familiaux départementaux (A.F.D.) :

— les contrats de travail des A.F.D. ;

— les contrats d'accueil des A.F.D. ;

— les arrêtés de licenciement des A.F.D. ;

— le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;

— les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des A.F.D. ;

— les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;

— les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;

— les déclarations d'accident du travail ;

— les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les états d'heures effectuées en S.A.F.D. par les formateurs et intervenants extérieurs.

— M. Ronan JAUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de bureau,

Pour tous les actes :

— Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, son adjoint ;

— Mme Christine LEPERS, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bel-lême, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, son adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, chargée de l'équipe administrative ;

— Au Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Écammoy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative, son adjointe, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— ..., Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Christine BATY, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Alexia DRIANCOURT attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

Pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistantes familiales :

— Mme Françoise SEIGNEURET, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes,

Pour tous les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux :

— Mme Séverine MOINEAU, adjointe administrative de 1^{re} classe d'administrations parisiennes.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précé-

dents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget :

— M. François WOUTS, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Service des ressources humaines (S.R.H.) :

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service, à ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la Cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service et de son adjoint(e) :

Bureau des Ressources des Affaires Générales et Sociales (B.R.A.G.S.)

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (B.P.A.T.O.)

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, et en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (B.P.S.T.)

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et en cas d'absence, Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau de la Formation (B.F.)

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.)

— Mme Dorothée PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux (S.M.G.)

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (B.P.T.)

— M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie (B.I.I.)

— M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

Bureau des Moyens et des Achats (B.M.A.)

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

Bureau du Courrier (B.C.)

— Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des Archives (B.A.)

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des archives.

Bibliothèque Sanitaire et Sociale (B.S.S.)

— Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et du service de documentation.

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective (SBCGP)

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de service ;
- M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Cellule Conseil de Paris (C.C.P.)

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du revenu de solidarité active ;
- M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ;
- M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale (B.I.L.V.S.)

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales ;
- Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ;
- Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;
- Mme Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion (B.P.J.I.)

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau chargée du pôle jeunesse et solidarité ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée du pôle insertion jeunes et adultes ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée du pôle prévention jeunesse.

Une délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Président du Comité du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Bureau du Revenu de Solidarité Active (B.R.S.A.)

— M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, responsable du pôle juridique ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau, responsable du pôle social ;

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle partenariat et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

— statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

— signer des mémoires en défense devant le tribunal administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (C.D.A.S.) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (C.C.A.S.).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle juridique ;

— Mme Mireille JAEGLÉ, attachée principale d'administrations parisiennes,

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Frédéric CONTE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Philippe COUBLIN, attaché d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F. ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du C.A.S.F.).

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— M. David ANDREU, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements ;

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement ;

— Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN, conseillère socio-éducative, responsable du pré-espace insertion du 12^e arrondissement ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 6^e, 14^e et 15^e arrondissements ;

— Mme Maria Angélica COFRE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 18^e arrondissement ;

— M. Didier HÉMERY, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement ;

— Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion Orfila ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Minimes ;

— Mme Marivonne CHARBONNE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Italie ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, responsable du Pôle social.

Délégation de signature est également donnée aux fins d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du C.A.S.F.), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion ;

— Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable du Pôle insertion et partenariat.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Moyens Généraux et du Budget (B.M.G.B.)

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du bureau : les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Myriam SARROTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, responsable de la section comptabilité du bureau ;

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions.

Bureau des Marchés et des Subventions (B.M.S.)

Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et des subventions pour tous les actes relatifs aux marchés mentionnés à l'article 5 et les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe de bureau ;

— M. Philippe ALLION, cadre supérieur de santé, adjoint à la Cheffe de bureau.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.)

— Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.)

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère supérieure socio-éducative.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.)

— ..., médecin d'encadrement territorial, chef(fe) du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.)

— Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 1^{er} classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.)

— M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.)

Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris,

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Et en son absence ;

— Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, son adjointe.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.)

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

— ..., son adjoint(e).

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.)

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, Chef du Service.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des actions familiales et éducatives

— Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction :

— ..., administrateur(rice) de la Ville de Paris, Chef(fe) du Service des missions d'appui et de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des Missions d'Appui et de Gestion (S.M.A.G.)

— ..., administrateur(rice) de la Ville de Paris, Chef(fe) du Service.

Bureau de Gestion Financière (B.G.F.) :

— M. Charles CHENEL, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau, pour les actes relatifs à l'exécution budgétaire, ceux liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'A.S.E. et pour tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Solange CATTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, pour les mêmes actes ;

— Mme Fabienne DUPONT, M. Ramesh SAGUERRE, secrétaires administratifs d'administrations parisiennes et M. Christophe LEGER, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.)

— Mme Brigitte VASSALLO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

— l'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— la gestion des deniers des mineurs A.S.E. (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

- l'admission en tant que pupille de l'État, des enfants confiés qui deviennent orphelins, et des enfants confiés au service de l'A.S.E. qui font l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'un retrait d'autorité parentale ;

- l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ou d'Assurance à la suite d'un sinistre ;

- l'audition de mineurs ;

- l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ;

- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

- la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau pour tous les actes.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.)

- M. Benjamin VAILLANT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du B.A.S.E. :

- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'A.S.E. ;

- arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire ;

- décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (art. L. 223-2 du C.A.S.F.) ;

- actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ;

- actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

- actes relevant d'une tutelle confiée à l'A.S.E. ;

- arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire jeune majeur ;

- notifications des décisions de refus d'un accueil provisoire jeune majeur, à l'exception de celles concernant des jeunes admis après 17 ans et des majeurs non pris en charge par l'A.S.E. durant leur minorité ;

- les actes de validation du tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ; le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres ;

- les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers, aux dépenses de vacances, aux bons de commande pour les prestations d'accompagnement, aux allocations financières dans le cadre des enfants confiés ;

- les mesures d'aides à domicile ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Elisabeth KUCZA, conseillère socio-éducative, détachée sur l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique, adjointe au chef du Bureau, M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du B.A.S.E..

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant des missions du B.A.S.E. précitées, dans les limites suivantes :

- conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

- allocations financières et aides à domicile dans le cadre des enfants confiés et des mesures d'actions éducatives à domicile ou accueil provisoire jeune majeur jusqu'à 3 000 €, en un seul versement ou en cumulé dans la limite du budget délégué au secteur et jusqu'à 4 500 € au titre des familles suivies en action éducative à domicile ;

- recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres dans la limite des plafonds suivants : thérapie individuelle : 60 €, bilan psychologique (test de 3 entretiens) 400 €, visites médiatisées : 250 €, thérapie familiale : 250 €, ethnopsychiatrie : 150 €.

A l'exception des :

- bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ;

- actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents ;

- aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

- Secteur 1-2 et 11^{es} : Mme Murielle LONG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUPRÉ, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

- Secteur 3-4 et 12^{es} : M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie PIESSEAU, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

- Secteur 6 et 14^{es} : M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie AUDONNET-BRUCE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

- Secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne CLIQUET, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur et Mme Joëlle D'AETTI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

- Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

- Secteur 8 et 17^{es} : ..., responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe à la (au) responsable du secteur ;

- Secteur 9 et 10^{es} : ..., responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine OLIVIER, conseillère socio-éducative, adjointe à la (au) responsable du secteur et Mme Odia-Philomène BUKASA, conseillère socio-éducative, adjointe à la (au) responsable du secteur ;

- Secteur 18^e : Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sandra JURADO-MARIAGE, conseillère socio-éducative, Mme Armelle COHEN, conseillère socio-éducative et ..., conseiller(e) socio-éducatif(ve) ;

- Secteur 19^e : Mme Sophie GOLDENBERG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE, conseillère supérieure socio-éducative, Mme Bernadette NIEL, conseillère socio-éducative et Mme Dominique CHABRIER, conseillère socio-éducative ;

- Secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du secteur, et, en cas

d'absence ou d'empêchement, ses adjoints, Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, et Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère supérieure socio-éducative.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :

— Mme Catherine REVEILLÈRE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Camille PERONNET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale envers les Mères Isolées avec Enfants (A.D.E.M.I.E.) :

Mme Catherine GORCE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de la cellule.

Secteur Educatif des Mineurs non Accompagnés (S.E.M.N.A.) :

— M. Julien MACHE, chargé de mission cadre supérieur, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane CHATENET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au responsable du secteur et Mme Lydia MORENCY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur.

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (B.A.F.D.) :

— M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour les actes de l'article 8 et :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charge médicale et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs(rices) des Services d'accueil familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bour-la-Reine :

— Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

— Mme Christine LEPERS, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'équipe administrative

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

— ..., Directeur(rice) du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, adjointe au Directeur(trice) du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Écomoy :

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, adjoint au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

— ..., Directeur(rice) du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Christine BATY, conseillère socio-éducative, adjointe au Directeur(trice) du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris :

— Mme Alexia DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux

— Mme Elisabeth SÉVENIER-MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'A.S.E. cités à l'article 5 et les actes suivants :

— les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'A.S.E. ;

— la vente de biens immobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

— les déclarations F.C.T.V.A. ;

— les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

— l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

— la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

— les bordereaux de régie ;

— les états de dépenses ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

— les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux, (distincte de celle propre B.A.S.E. ou relevant de l'autorité parentale) ;

— les commandes de prestations d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe de bureau ;

— ..., adjoint(e) à la Cheffe de bureau ;

— Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable ;

— Mme Fabienne IFRAH-BELAYCHE, cadre socio-éducative, chargée de mission, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, tous les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Les établissements départementaux

Les Directeurs des établissements départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en C.D.D., de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés.

— Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

— les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

— les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

— les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les documents de validation des admissions ;

— les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

— les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

— les demandes d'attribution de C.M.U. pour les mineurs.

Centre d'Accueil d'Urgence St Vincent de Paul :

— Mme Mélanie GOUPIL, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice par intérim de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine MUKHERJEE, cadre socio-éducative, Mme Audrey BOUCHIGNY, cadre socio-éducative, Mme Nathalie BENAIS, cadre socio-éducative, Mme Denise SOLIGNAC, cadre socio-éducative stagiaire, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

— Mme Marion FERAY, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GARCIA, cadre socio-éducative, Mme Chantal PETIT-BRIAND, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. d'Alembert :

— M. Renaud HARD, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques MARIE, cadre socio-éducatif, ou M. Christophe BOURLETTE, cadre socio-éducatif, ou Mme Christine COMMEAU, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Benerville :

— M. Eric GOMET, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, Directeur du C.E.F.P. de Benerville par intérim, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier MEAUX, cadre socio-éducatif, ou Mme Claire PERRETTE, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Pontourny :

— M. Yves GODARD, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DROT, cadre socio-éducatif, ou Mme Marie-Line LEVIEUX, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. Le Nôtre :

— M. Eric GOMET, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique BLEJEAN, cadre socio-éducatif, ou Mme Géraldine POISSON, cadre socio-éducative, ou Mme Nelly GOUDIN, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel FOS, cadre socio-éducatif, ou Mme Christèle FRANGEUL, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

— Mme Annie BORDESSOULLES-DESSORTIAUX, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian GUEGUEN, cadre socio-éducatif, ou Mme Nathalie GUETTARD, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (E.D.A.S.E.O.P.) :

— M. Didier PETIT, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine SAVARY, cadre socio-éducative, ou Mme Valérie WERMELINGER, infirmière en soins généraux et spécialisés grade 2, Mme Véronique COLLOMBIER, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BRAUN, cadre socio-éducative, ou Mme Emmanuelle BRAESCO, puéricultrice de classe supérieure, ou Mme Pascale LAFOSSE, cadre socio-éducative, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse JOSIE, cadre socio-éducative, ou Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, cadre supérieure de santé, ou Mme Léa NIEZ, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Liliane MAGRECKI, cadre socio-éducative, ou Mme Odette LANSELLE, cadre supérieure de santé, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à

200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

— Mme Elise LUCCHI, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BENHAMOU, cadre socio-éducatif, ou Mme Annie GIVERNAUD, cadre de santé, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Djamel LAÏCHOUR, cadre socio-éducatif, ou M. Franck LALO, cadre socio-éducatif, ou M. Hamid BOUTOUBA cadre socio-éducatif, en qualité de Chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

— M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives pour :

— les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef de bureau ;

— ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) au chef du Bureau, responsable du Pôle internats scolaires et chargée de tarification ;

— Mme Laurence CARRÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée du pôle tarification et contrôle de gestion.

Bureau des adoptions :

— M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

— les arrêtés d'admission pupilles provisoires et définitifs ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs et jeunes majeurs ;

— les bons de transports pour les usagers et les agents ;

- les procès-verbaux de la commission d'agrément des organismes d'adoption ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les retraits d'agrément et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les attestations de validité d'agrément ;
- les autorisations de placement en vue d'adoption ;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative principale ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif principal ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative principale ;
- M. El Mostapha TAJJI, assistant socio-éducatif ;
- Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative ;
- Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative ;
- Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Caroline DOLÉ-TENCE, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative principale ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative principale.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'action sociale :

- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, chargé de mission affaires générales.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées

- Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

- M. Didier JOLIVET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées

- Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;
- Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Cécile TRETON, chargée de mission cadre supérieur.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie

- Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe.

Bureau de la réglementation

- Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour :
 - tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes

âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil général, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la cheffe du Bureau :

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes.

Service des prestations :

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Cheffe du Service pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Bureau des prestations en établissement :

— Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

Bureau des prestations à domicile :

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

Bureau des recours et garanties sur patrimoines :

— Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina BOURGEOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, cheffe de secteur, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile pour :

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la Cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Marguerite ARÈNE, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission prévention des toxicomanies, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe déléguée à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du Comité d'Éthique.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Délégation à l'action sociale territoriale

— M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les

actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

- les réponses aux courriers des élus ;
- les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les bons du Département.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

L'inspectrice technique :

— Mme Nathalie ZIADY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique responsable du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous son autorité et les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Valérie LACOUR, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe ;
- Mme Roselyne SAROUNI, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe.

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Madeleine ROGUE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour :

- les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer :

- les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement Urgence (F.S.L.U.) ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance.

— M. Jean-Philippe POIRIER, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 1^{er} arrondissement ;

— Mme Agnès DESREAC, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 2^e arrondissement ;

— Mme Françoise GASTAL-DEMME, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 3^e arrondissement ;

— Mme Olivia DARNAULT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 4^e arrondissement ;

— Mme Michèle PERCHE, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 5^e arrondissement ;

— Mme Martine VERNHES-DESLANDES, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 6^e arrondissement ;

— Mme Laëtitia BEAUMONT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 7^e arrondissement ;

— Mme Florentine AHIANOR-MALM, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 8^e arrondissement ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 9^e arrondissement ;

— Mme Françoise PORTES-RAHAL, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 10^e arrondissement ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCHAMPS, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 11^e arrondissement ;

— Mme Marie-Christine SOKOLOWSKY, délégué(e) à la coordination des services sociaux du 12^e arrondissement ;

— Mme Yolande BIGNON, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 13^e arrondissement ;

— M. Eric TOMINI, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 14^e arrondissement ;

— Mme Martine GRANDJEAN, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 15^e arrondissement ;

— Mme Marie-Pierre AUBERT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 16^e arrondissement ;

— Mme Claire BOHINEUST, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 17^e arrondissement ;

— Mme Brigitte HAMON, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 18^e arrondissement ;

— M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif délégué à la coordination des services sociaux du 19^e arrondissement ;

— Mme Martine BONNOT, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes déléguée à la coordination des services sociaux du 20^e arrondissement.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 19.

Art. 17. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux Chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 19. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 et du 10 avril 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 816 635 € ;

— Section afférente à la dépendance : 604 356 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 816 635 € ;

— Section afférente à la dépendance : 604 356 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 89,52 € pour une chambre simple et à 95,90 € pour une grande chambre, à compter du 1^{er} août 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 110,00 €, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés comme suit :

— Gir 1 et 2 : 20,08 € ;

— Gir 3 et 4 : 12,73 € ;

— Gir 5 et 6 : 5,41 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 286 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 196 320 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 297 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 261 166 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 48 263 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,86 € ;
- GIR 3 et 4 : 11,97 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,09 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14^e, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA » situé 7, rue Royale, à Paris 8^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 824,20 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 250 642,91 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 584,18 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 586,21 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent les déficits antérieurs d'un montant global de 13 534,92 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14^e, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA » situé 7, rue Royale, à Paris 8^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5% :

- Gir 1/2 : 21,67 € T.T.C. ;
- Gir 3/4 : 13,74 € T.T.C. ;
- Gir 5/6 : 5,80 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la rési-

dence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 399,79 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 511 300,03 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 773,60 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 597 234,11 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent les déficits antérieurs pour un total de 31 536,01 € et un excédent antérieur de 24 775,32 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'E.U.R.L. « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 17,16 T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,88 T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,35 T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier forfaitaire afférent à l'hébergement concernant les 50 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine à Paris 14^e, est fixé à 79,11 €, à compter du 1^{er} août 2013.

Le tarif journalier forfaitaire afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, est fixé à 95,59 €, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » situé 19, rue Dhuis, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » sise 63, rue Croulebarde, à Paris 13^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 59 157 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 822 609 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 228 422 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 077 610 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 13 540 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un excédent 2011 d'un montant de 15 037,98 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » — 19, rue Dhuis, à Paris 20^e, est fixé à 16,99 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2013 214-0002 modifiant
l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du
13 septembre 2012 portant nomination au sein du
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012320-0004 du 15 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 2 janvier 2013 ;

Sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau en date du 3 mai 2013 ;

Sur proposition de la Directrice du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris en date du 10 juillet 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 2^e alinéa du 3^e de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, M. Pierre GUILLOT, membre titulaire, et Mme Diane DESCOMBES, membre suppléant.

Art. 2. — Le 3^e alinéa du 3^e de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, M. Jean-Philippe BIRON, membre titulaire, et M. Alain EYGRETEAU, membre suppléant.

Art. 3. — Le 3^e alinéa du 5^e de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, membre titulaire, et M. Claude BEAUBESTRE, membre suppléant.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet de la Zone
de Défense
et de Sécurité de Paris*
Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-00846 organisant la sécurité et les
conditions d'intervention des secours sur la place
Raoul Dautry, à Paris 15^e.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Considérant que la place Raoul Dautry, à Paris, dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 susvisée ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation de la sécurité et des conditions d'intervention des secours, de maintenir dégagé en permanence l'accès des secours et le point de rassemblement, place Raoul Dautry, pour les personnels de la S.N.C.F. et de la C.N.P. Assurances en cas d'évacuation de la gare Montparnasse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE RAOUL DAUTRY, 15^e arrondissement, en face de la gare.

Art. 2. — L'arrêt est interdit sur la voie échelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, d'une largeur de 4 mètres le long des façades Sud de la gare Montparnasse, sauf aux véhicules de secours.

Art. 3. — L'arrêt de tout véhicule est interdit sur la zone de rassemblement pour les personnels de la société nationale des chemins de fer et de la caisse nationale de prévoyance (C.N.P. Assurances) en cas d'évacuation du personnel. Cette zone, perpendiculaire à l'entrée principale de la gare Montparnasse, est d'une longueur de 50 mètres et d'une largeur de 10 mètres.

Art. 4. — L'arrêt de tout véhicule est interdit sur la zone réservée au poste médical avancé en cas de déclenchement du « Plan Rouge ». Cette zone, d'une longueur de 20 mètres et d'une largeur de 10 mètres, se situe dans la continuité de la zone précédente. Seules les ambulances peuvent s'y arrêter.

Art. 5. — Le marché forain sur la place Raoul Dautry devra, en toutes circonstances, ne pas s'installer sur les zones définies par les précédents articles.

Art. 6. — L'arrêt est autorisé, pour la livraison, limité à 30 minutes avec le disque obligatoire pour les commerçants bénéficiant d'une autorisation municipale pour l'exercice d'une activité de manège et de commerce, sauf pour les véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Jean Goujon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Goujon, à Paris, dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 17 de la rue Jean Goujon, à Paris, dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 août 2013 au 30 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places ;

— RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places ;

— RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places ;

— RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Saïda relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un foyer médicalisé pour personnes handicapées au droit du n° 25, rue de la Saïda, à Paris, dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SAÏDA, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 25, sur 6 places ;

— RUE DE LA SAIDA, 15^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 4 places.

Les deux places réservées aux G.I.G./G.I.C. situées au droit du n° 25 sont déplacées au droit du n° 28, RUE DE LA SAIDA

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-749 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, portant modification de l'arrêté DTPP-2013-652 du 17 juin 2013, agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 3605 modifié du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles,

Vu l'arrêté n° DTPP-2013-652 du 17 juin 2013 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la Commission d'Agrément émis lors de la séance du 24 mai 2013 ;

Considérant la nécessité impérieuse de modifier la zone d'intervention attribuée à une société, pour des motifs d'ordre opérationnel (cessation d'activité d'une autre société) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article premier de l'arrêté du 17 juin 2013 relatif à la liste des sociétés agréées dans :

La zone A :

— est ajoutée la société « DEP EXPRESS 94 » — 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry sur Seine .

— est retirée la société « AUTO AMPERE DEPANNAGE » — 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff.

La zone C :

— est retirée la société « DEP EXPRESS 94 » — 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry sur Seine.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection
du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00038 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000007003 de mise en disponibilité de Mme Marion HANNA en date du 19 juin 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« Mme Marion HANNA, C.F.D.T. »

sont remplacés par les mots :

« M. Thierry HAIUN ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. Thierry HAIUN »

sont remplacés par les mots :

« Mme Carine COQUIN, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial (divers groupes).

Emplois :

7 postes à pourvoir à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.) : pilotes de territoire institués dans le cadre du schéma directeur de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Personne à contacter :

— Didier HOTTE, sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 23 — Mél : didier.hotte@paris.fr ;

— ou

— Elisabeth HAUSHERR — médecin chef du Service de P.M.I. — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 50 — Mél : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Précisions :

Les fiches de postes peuvent être consultées sur Intraparis / Ressources humaines / Espace cadres / carrière et formation / postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du médecin chef du Service de P.M.I. et avant le 22 septembre 2013, 17 h.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31080.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet Portails parisiens (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au Chef de la Section des projets Inet.

Encadrement : non.

Activités principales : Le Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

- la Section des projets portails internet ou intranet ;
- la Section des projets de l'informatique communicante.

Attributions : conduite de projets.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Très bon relationnel — Portails — Rédaction ;

N° 2 : Niveau technique élevé et large — Sécurité — Animation réunions ;

N° 3 : Rigueur — Plate-forme JEE — Veille technologique ;

N° 4 : Adaptabilité au changement — Gestion d'identités ;

N° 5 : Outil LUTECE.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau : BPICONM — Service : sous-direction du développement et des projets — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cédex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Patrimoine et logistique.

Poste : Chef du Service du patrimoine et de la logistique.

Contacts : Régine ENGSTROM, Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 01.

Référence : BES 13 G 08 P 03.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : Adjoint au responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le CSP3.

Contacts : Odile HUBERT-HABART / Virginie BLANCHET / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 08 02.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT